



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 juin 2025

À l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	24

Date de la convocation : 6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Catherine BERGEON (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus), M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus), M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Patrice BROUHARD (Le Gua), M. Stéphane DELAGE (Le Gua), M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac), Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin).

Absents excusés :

M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage), M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU, Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua) : pouvoir à M. Stéphane DELAGE (Marennes-Hiers-Brouage).

Délibération 2025CC04-04

M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac)

Absent :

M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua)

Secrétaire de séance : M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

***Monsieur le Président** ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14 h 39 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.*

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des 22 points fixés à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques
2. Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs
3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage
4. Engagement de la procédure de reprise des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux, analyse des besoins sociaux »
5. Approbation du dossier de candidature et du programme d'action de l'Opération Grand Site Marais de Brouage
6. Convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais
7. Création d'un livret de valorisation pédagogique du marais salé de la Seudre
8. Étude du potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé et appui au développement de la filière
9. Actualisation des autorisations spéciales d'absence (ASA)
10. Recrutement d'emplois non-permanents « Contrats de projet »
11. Actualisation du tableau des effectifs et création d'un poste sur un emploi non-permanent
12. Décision modificative n°1 – Budget principal
13. Délibération rectificative – Taxe de séjour – Régie de recettes prolongée
14. Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBM
15. Créances admises en non-valeurs et créances éteintes – Budget annexe Régie des déchets
16. Attribution du marché public de fourniture de bacs roulants pour la collecte des emballages ménagers recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
17. CITEO – Participation à l'appel à projet collecte
18. Lancement de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique de l'aire de grand passage
19. Renouvellement de la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental des espaces France Services
20. Zone d'activités économiques OMEGUA – Cession des parcelles ZK124 et ZK141 au profit de la SASU MAYARD ELEC 17
21. Transfert de propriété de la salle omnisports de Marennes-Hiers-Brouage au Département de la Charente-Maritime et versement d'une participation aux travaux de réhabilitation
22. Recueil des décisions du Président

Point n°1 <i>Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques</i>	Délibération 2025/CC04/01
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et propose de recourir au vote à main levée, compte tenu de l'unique candidature de Madame Catherine BERGEON pour siéger au sein de la commission Moyens communautaires et mutualisation, ainsi qu'au Conseil d'exploitation de la régie des déchets. Aucun conseiller communautaire n'est candidat pour remplacer Madame Martine FARRAS au sein de la commission Culture – Sport – Coopération.

La proposition de procéder au vote à main levée est adoptée à l'unanimité par les élus communautaires présents.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise qu'il n'est pas obligatoire de désigner un représentant au sein de la commission Culture – Sport – Coopération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/01

<u>Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques</u>	Assemblées
Monsieur le Président expose : Le Conseil Communautaire a constitué des commissions thématiques en fonction des compétences exercées par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et ont pour mission de préparer et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, ou par délégation au Président. Les commissions sont composées de délégués désignés par le Conseil Communautaire, et sont ouvertes aux Vice-présidents, aux Maires, ainsi qu'aux conseillers municipaux, par désignation de leur commune. Conformément au règlement intérieur de la CCBM du 27 janvier 2021, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Madame Martine FARRAS (Marennes-Hiers-Brouage), conseillère communautaire démissionnaire, était membre de trois commissions : - Culture – Sport – Coopération - Moyens communautaires et mutualisation - Conseil d'exploitation de la régie des déchets Les conseillers communautaires intéressés pour devenir membre de ces commissions ont transmis leur demande au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui a enregistré la candidature suivante : - Madame Catherine BERGEON LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, instituant le vote à scrutin secret de toute nomination sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir et si aucune disposition législative ou réglementation ne s'y oppose ; Vu la délibération n°2020/CC04/1.1 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020, constituant la commission Culture – Sport – Coopération et la commission Moyens communautaires – Mutualisation, et désignant Madame Martine FARRAS pour siéger au sein desdites commissions ; Vu la délibération n°2020/CC04/1.2 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020, constituant le Conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, et désignant Madame Martine FARRAS au sein dudit Conseil ;	

Considérant la démission de Madame Martine FARRAS de son mandat de conseillère communautaire en date du 16 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller communautaire issu de la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour remplacer Madame Martine FARRAS au sein des commissions Culture – Sport – Coopération, Moyens communautaires et mutualisation et du Conseil d'exploitation de la régie des déchets ;

Considérant l'unique candidature de Madame Catherine BERGEON au sein de la commission Moyens communautaires et mutualisation, du Conseil d'exploitation de la régie des déchets, et l'absence de candidature pour la commission Culture – Sport – Coopération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner Madame Catherine BERGEON, au sein de la commission Moyens communautaires et mutualisation et du Conseil d'exploitation de la régie des déchets ;

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°2

Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs

Délibération

2025/CC04/02

Monsieur le Président présente la délibération et propose de recourir au vote à main levée, compte tenu de l'unique candidature de Madame Catherine BERGEON pour siéger au sein du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et du Comité syndical d'Eau 17.

La proposition de procéder au vote à main levée est adoptée à l'unanimité par les élus communautaires présents.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/02

Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs

Assemblées

Monsieur le Président expose que, par suite de la démission de Madame Martine FARRAS, il est nécessaire de désigner un conseiller suppléant au sein des organismes suivants :

- EAU 17
- Syndicat départemental de la voirie de la Charente-Maritime

Les conseillers communautaires intéressés pour devenir conseiller suppléant au sein de ces deux organismes extérieurs ont transmis leur demande au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui a enregistré la candidature suivante :

- Madame Catherine BERGEON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, instituant le vote à scrutin secret de toute nomination sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir et si aucune disposition législative ou réglementation ne s'y oppose ;

Vu la délibération n°2021/CC04/20 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021, désignant Madame Martine FARRAS en tant que déléguée suppléante pour siéger au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n°2020/CC04/3.7 du Conseil Communautaire en date du 1er juillet 2020, désignant Madame Martine FARRAS en tant que déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical d'Eau 17 ;

Considérant la démission de Madame Martine FARRAS de son mandat de conseillère communautaire en date du 16 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller suppléant pour remplacer Madame Martine FARRAS au sein de ces deux organismes ;

Considérant l'unique candidature de Madame Catherine BERGEON pour siéger au sein du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et du Comité syndical d'Eau 17 en tant que suppléante ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner Madame Catherine BERGEON pour siéger au sein du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime en tant que suppléante ;
- de désigner Madame Catherine BERGEON pour siéger au sein du Comité syndical d'Eau 17 en tant que suppléante ;

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°3

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage

Délibération
2025/CC04/03

Monsieur le Président présente la délibération et propose de recourir au vote à main levée, compte tenu de l'unique candidature de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pour siéger à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage.

La proposition de procéder au vote à main levée est adoptée à l'unanimité par les élus communautaires présents.

Monsieur Jean-Marie PETIT indique être représentant au sein du syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage, en qualité de propriétaire et non d'élu.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU précise qu'elle assistait déjà à l'ensemble des réunions, mais sans avoir le droit de vote.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/03

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage

Assemblées

Monsieur le Président expose que :

Le Projet Grand Site du marais de Brouage fait du maintien des activités primaires l'un des enjeux forts du projet, au premier rang duquel l'activité d'élevage extensif. Afin d'œuvrer à une gestion collective du foncier pour maintenir les activités pastorales et contribuer à la préservation et à l'entretien de la zone humide, l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Marais de Brouage a vu le jour en avril 2019. Elle œuvre sur deux volets : une approche collective des aménagements à vocation pastorale et de la gestion foncière. A ce titre, elle était maître d'ouvrage pour le Contrat de Progrès Territorial porté par le SMCA et a vocation à garder cette qualité à l'avenir.

L'Association Foncière Pastorale est née du constat que le nombre d'éleveurs diminue, entraînant une augmentation du nombre de prairies à l'état d'abandon. Cette structure a pour mission de remédier aux inconvénients que constituent le morcellement excessif du foncier, la prolifération des friches et la difficulté, pour les parcelles libres d'occupation, de trouver preneur. Elle réalise des travaux d'intérêt commun et gère les biens des membres qui lui en font la demande.

L'Association Foncière Pastorale réunit l'ensemble des propriétaires de parcelles en nature de prairie du marais de Brouage, concernant ainsi les communes de Beaugeay, Bourcefranc-Le Chapus, La-Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Agnant-Les-Marais, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-

Luzac et Saint-Sornin. Les communes et les intercommunalités propriétaires sont, de droit, membres de l'Association Foncière Pastorale et peuvent bénéficier de l'ensemble des services de cette dernière.

L'Association Foncière Pastorale est constituée d'une assemblée générale réunissant l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans son périmètre. Elle est administrée par un syndicat composé de 25 membres titulaires et de 5 membres suppléants, dont des représentants de tous les secteurs géographiques, ainsi que de tous les acteurs qui peuplent le marais.

Les conseillers communautaires intéressés pour représenter la CCBM à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage ont transmis leur souhait au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui a enregistré la candidature suivante :

- Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Projet Grand Site du marais de Brouage ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 131-1, L. 135-1 à L. 135-12, R. 131-1 et R. 135-2 à R. 135-9 ;

Vu l'ordonnance modifiée N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret d'application N°2006-504 du 3 mai 2006 ;

Vu le code de l'environnement et la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19EB0562 du 17/04/2019 actant la création de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage ;

Vu l'avis favorable de la commission Zones Humides du 12 septembre 2024 ;

Considérant l'unique candidature de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein de l'Assemblée Générale et du Syndicat de l'Association Foncière Pastorale ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de désigner Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU comme représentante à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°4

Engagement de la procédure de reprise des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux, analyse des besoins sociaux »

Délibération
2025/CC04/04

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN demande à ne pas participer au vote sur ce point, afin d'éviter toute confusion entre sa fonction d'élu et son précédent poste à la direction du CIAS.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN quitte la séance à 14 h 46.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ s'interroge sur la cohérence entre la volonté d'assainir la trajectoire financière du CIAS et le maintien du service autonomie à domicile (SAD) qui, par essence, est déficitaire. Il estime que prudence et vigilance seront nécessaires dans l'avenir, au risque de retrouver les mêmes perspectives.

Monsieur Guy PROTEAU évoque la compensation des communes, indispensable pour le maintien du SAD et estime que la population est en droit de bénéficier d'un tel service, malgré le coût supplémentaire que cela représentera pour les collectivités.

Madame Claude BALLOTEAU confirme les propos de Monsieur Guy PROTEAU.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU ajoute que les communes seront bien obligées d'abonder le budget communautaire pour maintenir le SAD. Elle demande si ce sera le cas également concernant les activités Petite enfance, Enfance et Jeunesse, quand bien même ces services sont à l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président rappelle qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit prochainement pour définir ces modalités.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, signale que la définition de l'intérêt communautaire est une chose, et la réécriture des statuts de la CCBM en est une autre. La participation des communes au financement du Service Autonomie à Domicile n'est possible que par le biais d'une modification des attributions de compensation. Un travail important est en cours à ce sujet et a fait l'objet de nombreux débats en Conférences des maires ces derniers mois. Concernant le transfert de compétences à la CCBM, et comme cela sera présenté lors de la CLECT du 26 juin prochain, celui-ci est neutre financièrement et il n'est prévu aucune modification des attributions de compensation. L'ensemble des conseils municipaux des communes doit délibérer sur l'approbation de la reprise de compétences et du rapport de la CLECT sous trois mois. La question de la modification des attributions de compensation relative au financement du Service Autonomie à Domicile sera abordée dans un second temps, lors de la réunion de la CLECT du 4 septembre 2025.

Madame Claude BALLOTEAU précise que la situation du SAD est un sujet crucial au regard du service rendu à une partie de la population.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU prévient qu'elle se positionnerait en faveur d'une suppression des activités Petite enfance, Enfance ou Jeunesse si les communes étaient appelées à abonder le budget de ces services dans l'avenir. Elle affirme son souhait d'une neutralité financière comme cela est envisagé à ce jour.

Monsieur le Président souligne que ce transfert de services nécessite un travail de redéfinition des statuts, et que le projet global de la collectivité devra être revu en 2026.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/04

Engagement de la procédure de reprise des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux, analyse des besoins sociaux »

Assemblées

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a, depuis 2018, transféré sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Ce dernier gère notamment les services liés à :

- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse ;
- L'animation des dispositifs contractuels locaux (CAF, partenariats, conventions...) ;
- L'analyse des besoins sociaux (ABS) ;
- Le service d'autonomie à domicile.

Depuis 2024, la CCBM, accompagnée du cabinet ESPELIA, a engagé une réflexion approfondie sur la structuration et la soutenabilité de l'action sociale intercommunale. Cette démarche a mis en évidence des difficultés budgétaires au sein du CIAS, ainsi qu'un besoin de clarification des périmètres de compétence et des circuits décisionnels.

La Conférence des Maires, réunie à plusieurs reprises au 1er semestre 2025, a exprimé un avis favorable à la reprise, par la CCBM, à compter du 1er janvier 2026, des volets suivants :

- Politiques éducatives en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- Animation des dispositifs contractuels liés à ces politiques.
- Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Le service d'autonomie à domicile restera, quant à lui, de la compétence du CIAS.

Cette reprise de compétences s'inscrit dans un projet de réorganisation stratégique des services communautaires et vise à :

- Assurer une plus grande lisibilité budgétaire et assainir la trajectoire financière du CIAS, aujourd'hui confronté à des déséquilibres structurels ;
- Renforcer l'efficacité du pilotage des politiques publiques enfance-jeunesse ;
- Mieux gérer les financements extérieurs (CAF, État, contractualisations...) et clarifier les circuits de décisions pour une meilleure efficacité opérationnelle ;
- Rendre le budget du CIAS plus lisible et recentré sur ses missions essentielles (notamment le maintien à domicile).

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour engager la procédure, puis aux communes membres de se prononcer dans les conditions prévues au CGCT. La modification de répartition des compétences à effet du 1er janvier 2026 sera ensuite constatée par arrêté préfectoral.

En parallèle de l'intégration de ces nouvelles compétences aux statuts de la CCBM, une mise à jour réglementaire a été effectuée ; de pure forme, elle permet de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-4-1, L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20, et L.5211-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.123-4, L.123-4-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, adoptés le 2 octobre 2019 et intégrant l'action sociale d'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2017/CC08/15 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 transférant l'intégralité de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu la délibération n°D2025061101 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 11 juin 2025 se prononçant favorablement sur le principe de la reprise de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux » par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, compétence dont l'exercice a été confié intégralement au CIAS depuis 2017 ;

Considérant que le périmètre d'intervention du CIAS inclut actuellement la mise en œuvre de la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que le périmètre d'intervention du CIAS inclut actuellement l'animation des contrats locaux et des partenariats avec des acteurs tiers ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes souhaite aujourd'hui, dans un objectif d'optimisation du service public local et de clarification des responsabilités institutionnelles, reprendre en direct les compétences relatives à la « petite enfance, enfance et jeunesse ; animation et coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer pour engager la procédure, puis aux communes membres de se prononcer dans les conditions prévues au titre du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'engager la procédure de reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes des compétences relevant de « la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ; l'animation et la coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux » actuellement exercées par le CIAS ;

- d'adresser la présente délibération à l'ensemble des communes membres pour qu'elles se prononcent, dans un délai de trois mois, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- d'approuver, en conséquence de cette reprise, la modification des statuts de la CCBM, telle que figurant en annexe à la présente délibération, et d'en solliciter l'approbation par les communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne conduite de cette procédure ;
- de demander au représentant de l'État de constater, par arrêté préfectoral, la modification de répartition des compétences à effet du 1^{er} janvier 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean-Lou CHEMIN rejoint la séance.

Point n°5 <i>Approbation du dossier de candidature et du programme d'action de l'Opération Grand Site Marais de Brouage</i>	Délibération 2025/CC04/05
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame Marion ALVAREZ, Cheffe de Projet Grand Site Marais de Brouage, rappelle que la Politique des Grands Sites est une démarche encadrée par le ministère de la Transition écologique, visant à gérer et valoriser des paysages déjà reconnus et protégés. Le Projet Grand Site est un programme d'actions construit en partenariat avec l'État, sans contraintes réglementaires supplémentaires pour les collectivités. Cette gestion durable, mise en place dans le cadre d'un Projet Grand Site, peut être reconnue, in fine, par l'obtention du label Grand Site de France, valable pendant huit ans. Elle précise ensuite le calendrier de la démarche, les modalités applicables et le périmètre du site classé actuel, constitué de 11 000 hectares terrestres et 4 000 hectares en mer. Le périmètre du Projet Grand Site marais de Brouage est basé sur le tracé des routes du bassin versant, et en limite du projet labellisé « Grand Site de l'estuaire de la Charente », sur les communes de Soubise, Saint-Froult, Port-des-Barques et Saint-Nazaire-sur-Charente. Les Landes de Cadeuil ne sont pas intégralement incluses en raison de la scission paysagère au niveau de la route départementale, et de l'absence de la commune de Sainte-Gemme dans la concertation du projet. Concernant le bourg de Marennes, les élus municipaux ont souhaité en inclure la totalité, en raison du regroupement avec Brouage en 2019, de l'implication active sur le volet culturel du projet et de la logique hydraulique de la commune qui est, avec Saint-Agnant, une des portes du canal Charente-Seudre. Elle précise les cinq ambitions complémentaires que sont l'eau douce, la richesse écologique, les économies locales, la relation entre l'habitant et son territoire, et l'évolution du paysage littoral. Concrètement, le projet Grand Site marais de Brouage est une démarche qui fédère et coordonne les nombreuses politiques existantes, afin de donner du sens et de la cohérence à l'action collective de préservation, de mise en valeur et d'adaptation du marais. Le projet s'appuie sur une démarche participative et partenariale très large, à partir de deux fils conducteurs : le paysage et l'adaptation au changement climatique. Elle conclut par la présentation succincte du plan d'action, composé de cinq orientations stratégiques, treize objectifs opérationnels et quarante-sept actions, dont dix-sept sont déjà engagées. Ces actions sont catégorisées selon leur priorité d'engagement et leur niveau d'impact sur le territoire. Quatre sont transversales à l'ensemble des orientations et certaines d'entre elles sont également portées dans le cadre d'autres programmes, tels que le Contrat de Progrès Territorial ou le Projet Alimentaire Territorial. La candidature du territoire est organisée en deux tomes : le premier explicite le projet, l'état des lieux et le paysage, le second liste les fiches actions. Lorsque le programme d'actions sera validé, la CARO devra délibérer à son tour, pour un passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 3 juillet, suivi de la visite des Inspecteurs Généraux et le passage en commission supérieure en 2026. Le procès-verbal de cette dernière commission vaudra validation du Projet Grand Site, pour un lancement des actions avant le prochain mandat électoral.

Monsieur le Président rappelle l'importance et les enjeux de ce projet, en lien avec le projet de Parc Naturel Régional.

Monsieur Jean-Marie PETIT remercie Madame Marion ALVAREZ pour la présentation claire et synthétique du projet et le travail colossal fourni jusqu'alors.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/05

Approbation du dossier de candidature et du programme d'action de l'Opération Grand Site Marais de Brouage

***Protection et mise en
valeur de l'environnement***

Monsieur le Président expose :

La politique des Grands Sites est une politique menée par l'État afin de protéger et valoriser des sites classés au titre de la loi de 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette politique se caractérise par l'accompagnement de l'État aux collectivités qui le souhaitent, dans la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à préserver la qualité des paysages et l'identité d'un territoire, et à le faire découvrir en respectant l'esprit des lieux : on parle alors de Projet Grand Site de France.

Ce projet se traduit notamment par la mise en œuvre d'un programme d'actions, au terme duquel le label Grand Site de France est susceptible d'être décerné par le ministère de la transition écologique.

Le marais de Brouage a été classé, au titre de la loi du 2 mai 1930, en septembre 2011 en tant que « site classé de l'ancien golfe de Saintonge », en raison de ses caractères historique et pittoresque. Cela a permis de le faire reconnaître en tant que « patrimoine paysager et scientifique d'intérêt national et en tant que richesse historique et touristique locale de tout premier ordre ».

En 2015, cette conscience du caractère à la fois remarquable mais fragile du marais a amené la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à lancer ensemble un projet cohérent et ambitieux de préservation, mais aussi de valorisation, intitulé : le « Grand projet du marais de Brouage ».

Voué à coordonner leurs politiques pour ce site qu'elles ont en partage, ce projet a également permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du marais autour de trois axes prioritaires : la gestion de la zone humide et en particulier de sa ressource en eau, le soutien aux activités primaires et tout particulièrement l'élevage extensif, et la valorisation patrimoniale et touristique du marais.

Les nombreuses actions menées dans ce cadre – entretien du réseau hydraulique, soutien au pastoralisme, sensibilisation des publics... – et une meilleure interconnaissance des enjeux des différents acteurs regroupés au sein du « Parlement du marais » ont alors permis de prendre la mesure de l'ensemble des défis auxquels le marais doit et devra faire face dans les années à venir, invitant à adopter une approche plus globale des actions à mener.

Le dialogue instauré entre les différents acteurs a confirmé l'interdépendance des nombreux usages et la volonté de trouver ensemble des solutions pour assurer la pérennité du marais dans toutes ses composantes. Ces réflexions ont permis d'identifier plusieurs défis et de ces défis a émergé un dénominateur commun : LE PAYSAGE.

C'est donc tout naturellement que les deux intercommunalités ont décidé de s'engager dans une démarche Grand Site, y voyant l'opportunité d'intégrer l'approche paysagère comme pierre angulaire du projet de territoire.

Aussi, grâce à la démarche Grand Site, les collectivités et leurs partenaires entendent mettre le paysage au cœur de toute action, fédérer et coordonner les acteurs locaux autour d'un projet commun, et obtenir à terme la reconnaissance de l'État pour l'excellence de la gestion du site.

En septembre 2021, le ministère de la transition écologique a donné une suite favorable au lancement d'un Projet Grand Site, considérant les conditions réunies.

Depuis cette date, les deux collectivités ont donc travaillé, en concertation avec l'ensemble des acteurs du marais et sous l'égide des services de l'État, à élaborer un projet de conservation, de requalification, de gestion et de mise en valeur du site fondé sur la qualité paysagère, la découverte apaisée et raisonnée des richesses naturelles et culturelles du territoire et le fonctionnement harmonieux du site, prenant en compte les effets du changement climatique.

Afin que, demain, les paysages du marais de Brouage continuent d'être exceptionnels, au-delà de leur évolution qui témoignera d'une forme d'adaptation collective, cinq ambitions à long terme pour le territoire ont été définies, visant à préserver, gérer, mettre en valeur et adapter le marais :

- une eau douce, canevas paysager du marais, préservée et partagée ;

- un paysage littoral témoignant d'une relation dynamique et renforcée au Pertuis d'Antioche ;
- une richesse écologique, source de diversité paysagère, remarquable et protégée ;
- des paysages vivants, façonnés par des économies locales durables en symbiose avec leur environnement ;
- un ancien golfe (re)découvert et exploré avec humilité, révélant un esprit des lieux unique, à transmettre et à partager.

Le périmètre du Grand Site du marais de Brouage, basé principalement sur le bassin hydrographique et des limites visibles dans le paysage telles que les routes, concerne les 13 communes suivantes :

- CARO : Beaugeay, La Gripperie-Saint-Symphorien, Moëze, Port-des-Barques, Saint-Agnant- les-Marais, Saint-Froult, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise ;
- CCBM : Bourcefranc-Le Chapus, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin.

Le projet formalisé du Projet Grand Site pour les huit années à venir (2026-2033) se structure en deux tomes : Tome 1 – Le projet et Tome 2 - Le programme d'actions.

Il s'agit d'un programme ambitieux, dont certaines actions sont déjà en cours de réalisation. D'autres, nécessaires au bon déroulement du projet (actions dites « socles prioritaires »), devront être engagées dans les huit années qui viennent pour garantir une gestion cohérente du territoire.

Le comité de pilotage du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage', constitué des collectivités locales, des partenaires institutionnels ainsi que des acteurs et usagers, a donné, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet le 12 mai 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le classement du site de l'ancien golfe de Saintonge le 13 septembre 2011 ;

Vu l'article L.341-15-1 du Code de l'Environnement relatif au label « Grand Site de France » et l'article 150 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes que peuvent conclure les EPCI sur des sujets intercommunaux ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la politique des grands sites ;

Vu la convention de l'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021/CC03/03 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 validant le lancement d'une opération grand site sur le marais de Brouage ;

Vu le courrier du ministère de la transition écologique du 21 septembre 2021 notifiant l'engagement officiel d'une opération grand site sur le marais de Brouage ;

Considérant l'approbation du projet, porté par l'Entente intercommunautaire CCBM / CARO et élaboré suite à un travail conséquent de co-construction avec les acteurs, usagers et habitants du territoire, lors du comité de pilotage du Projet Grand Site le 12 mai 2025 ;

Considérant les actions menées par l'Entente intercommunautaire et ses partenaires dans le cadre du Grand Projet du Marais de Brouage depuis 2016 et le travail conséquent de concertation et de co-construction du Projet Grand Site réalisé depuis le lancement officiel de la démarche Grand Site ;

Considérant les communes concernées sur la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes Bassin de Marennes : Beaugeay, Bourcefranc-Le Chapus, La Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes-Hiers- Brouage, Moëze, Port-des-Barques, Saint-Agnant, Saint-Froult, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Just-Luzac, Saint- Sornin, Soubise ;

Considérant le dossier formalisant le Projet Grand Site, constitué de deux tomes, ci-annexé, qui sera instruit par les services de l'État ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' et son programme d'actions pour 2026-2033 ;

- d'autoriser le dépôt de candidature du projet auprès de l'État (dossier ci-annexé) pour un passage en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 3 juillet 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°6

Convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais

Délibération
2025/CC04/06

Monsieur le Président présente la délibération et revient sur l'importance de mutualiser les moyens, afin d'éviter les dépenses inutiles et les surcoûts liés à l'activité d'élevage.

Monsieur Guy PROTEAU rappelle que la CCBM et la CARO portaient déjà un projet d'atelier de découpe sur la commune d'Échillais, avant que la CARA ne réalise celui de Saujon. Il regrette que ce dernier soit menacé aujourd'hui de fermeture si la CCBM et la CARO ne s'engagent pas dans ce projet et invite à la prudence.

Monsieur le Président évoque la différence entre un atelier de découpe et un atelier de transformation. Il précise que l'étude préalable doit permettre de vérifier la pertinence du projet et réitère la nécessité de mutualiser. Il indique ensuite que la situation actuelle de l'atelier de Saujon résulte d'une gestion directe par les éleveurs, sans participation de la collectivité.

Monsieur Guy PROTEAU prévient que certains producteurs locaux ont une activité relativement faible.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU espère, au vu du coût de l'étude, qu'elle permettra de mieux comprendre l'ensemble du circuit, de la découpe et la transformation à la distribution, ce qui n'a jamais été réalisé jusqu'à présent, en dehors du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Monsieur Guy PROTEAU indique avoir visité l'atelier à plusieurs reprises et regrette que certaines parties du bâtiment soient mal réalisées, comme le nombre trop important de couloirs, réduisant ainsi les espaces utiles à la transformation.

Monsieur le Président précise que ce projet n'en est qu'au stade de l'étude, financée en partie par la Région et par les trois EPCL, afin justement « de ne pas envoyer nos éleveurs à l'abattoir ». Il confirme que la collectivité doit être prudente et ne doit pas engager de dépenses dans un projet qui ne soit pas viable.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/06

Convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais

Protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est engagée dans une entente intercommunautaire avec les communautés d'agglomérations Rochefort Océan et Royan Atlantique, dans le cadre du projet de Parc naturel régional des marais littoraux charentais, qui a vocation à renforcer et mutualiser les politiques d'accompagnement des filières d'excellence, et notamment d'élevage, favorables à la préservation des marais.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Grand Site, l'entente CARO-CCBM met en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide, qui se traduit entre autres par :

- de nombreuses actions en matière de soutien à l'élevage via le contrat territorial signé avec l'agence de l'eau par la Syndicat mixte de la Charente aval ;
- un soutien technique et financier à l'association des éleveurs du marais de Brouage ;
- une réflexion autour de la création d'un atelier de découpe et de transformation collectif.

Ce projet d'atelier doit pouvoir permettre aux éleveurs locaux de développer et maîtriser leurs circuits courts de proximité, enjeux du Projet Alimentaire Territorial CARO-CCBM labellisé niveau 2. Suite à la mise à jour du chiffrage économique du projet par la CARO en avril 2024, il a été décidé par les éleveurs et la CARO de ne pas poursuivre la construction d'un atelier neuf et de réorienter le projet vers un rapprochement avec les ateliers de transformation et de découpe déjà existants.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a mis en place un atelier de découpe et de transformation collectif à Saujon dont l'exploitation est assurée par la SAS Saveurs Paysannes Charentaises depuis 2022. L'Association des Éleveurs du Marais de Brouage, en partenariat avec la CARO et la CCBM, a engagé des discussions avec Saveurs Paysannes Charentaises. Elle souhaite étudier la faisabilité de mutualiser cet atelier, permettant ainsi aux éleveurs CARO-CCBM d'accéder à une solution de découpe et à la SAS d'augmenter son volume d'activité.

Pour étudier cette possibilité, une mission d'accompagnement portée par l'association des éleveurs du marais de Brouage et intitulée « adaptation du modèle économique et juridique de la société d'exploitation de l'atelier de Saujon au collectif de producteurs élargi » doit être lancée.

Cette mission est cofinancée à 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet régional « circuits alimentaires locaux », et à 50 % par les trois intercommunalités (CARA, CARO, CCBM) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Financement			
		Région NA	CARA	CARO	CCBM
Taux (%)	100%	50%	16,67%	16,67%	16,67%
Prestations	45 000 €	22 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
<i>Total</i>	<i>45 000 €</i>	<i>45 000 €</i>			

Elle permettra à terme de statuer sur la place de l'atelier de Saujon comme outil commun des éleveurs de ce bassin élargi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la convention constitutive d'une Entente Intercommunautaire entre les communautés d'agglomérations Rochefort Océan, Royan Atlantique, et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du Parc naturel régional des marais littoraux charentais ;

Vu la convention de partenariat et de financement Projet Alimentaire du Territoire CARO-CCBM (2024-2028) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 16 avril 2025 sur la convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des Marais de Littoral Charentais ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser la CARA à être partenaire de l'association des éleveurs du marais de Brouage dans le cadre de la réponse à l'appel à projet régional « circuits alimentaires locaux » ;
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°7 <i>Création d'un livret de valorisation pédagogique du marais salé de la Seudre</i>	Délibération 2025/CC04/07
--	------------------------------

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/07

<u>Création d'un livret de valorisation pédagogique du marais salé de la Seudre</u>	<i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i>
---	---

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, conseillère communautaire référente auprès de l'entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre expose que :

La Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) est engagée, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), dans une démarche de mise en valeur et de préservation du marais salé de l'estuaire de la Seudre, via une Entente intercommunautaire dédiée.

La Feuille de route 2023-2028 comporte une orientation stratégique visant à « Promouvoir le marais dans le respect des autres usagers et des milieux » et le plan d'action associé comporte un axe opérationnel « Valoriser le marais de manière pédagogique et multimodale ».

Le marais salé de la Seudre, à l'écart des secteurs emblématiques et très touristiques de la presqu'île d'Arvert, de l'île d'Oléron ou de la Citadelle de Brouage, est un territoire méconnu du public, local ou touristique, alors qu'il constitue un élément fort du patrimoine et de l'économie du territoire. Il présente de nombreux attraits et mérite d'être mieux connu pour en saisir le fonctionnement, la fragilité et, collectivement, le faire vivre et le préserver. Le marais est de plus un territoire peu accessible au public car majoritairement privé. Diverses options existent pour partir à sa découverte, mais elles sont peu connues et peu lisibles, faute d'outil pratique pour les faire connaître à l'échelle du marais dans son ensemble.

Par ailleurs, les spécificités de ce territoire impliquent un besoin fort de sensibilisation et de pédagogie auprès du public pour assurer une bonne compréhension et des pratiques adaptées de ceux qui le fréquentent.

Dans ce cadre, la CCBM, via l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre souhaite conduire une démarche concertée de création d'un livret de valorisation pédagogique de ce territoire.

Il s'agit de mobiliser les différents acteurs locaux pour définir collectivement le récit du territoire qu'ils souhaitent partager. Le document produit s'adressera en premier lieu aux habitants (principaux et secondaires) mais aussi aux visiteurs de passage.

Au travers de la démarche de construction de ce document, l'objectif est également de créer du lien entre les différents prestataires touristiques, les producteurs et acteurs locaux, et de contribuer à la perception du marais salé de la Seudre comme un espace commun entre les deux rives, au-delà des limites administratives.

Plus largement, ce projet s'intègre dans la démarche de construction du projet de Parc naturel régional des Marais du Littoral charentais, par la valorisation d'une de ses entités phare.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2023/CC01/09 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2023 adoptant la feuille de route 2023-2028 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence d'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Zones humides » du 10 juin 2025 ;

Considérant que l'Entente intercommunautaire n'a pas d'autonomie juridique propre et que chacune des actions menées doit faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que le projet nécessite un temps d'animation conséquent afin de mobiliser les nombreux partenaires du territoire, de définir le récit du territoire, de rassembler l'offre de découverte du marais existante, de rédiger et de mettre en forme le livret ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Poste de chargé(e) de projet « Communication – création graphique et animation territoriale » pour une durée de 6 mois	18 200 €	DLAL-FEAMPA (40%)	15 372€
		Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	15 372€
Frais indirects liés au poste (forfait 15%)	2 730 €	Autofinancement (20%)	7 686 €
Prestation externalisée d'illustration/graphisme	10 000 €	Dont CCBM (50% du reste à charge %)	3 843 €
Impression des documents	7 500 €	Dont CARA (50% du reste à charge %)	3 843 €
Total	38 430 €		38 430€

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère communautaire référente auprès de l'entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre,

DÉCIDE

- d'engager la création concertée d'un livret de valorisation pédagogique du marais salé de la Seudre ;
- de recruter, pour le compte de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, un/une chargé(e) de projet « Communication, création graphique et animation territoriale » chargé(e) de mener ce travail pour une durée de 6 mois via un contrat de projet ;
- d'engager, pour le compte de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, les missions annexes nécessaires à la réalisation du livret, notamment les prestations d'illustration, graphisme et impression ;
- d'approuver le plan de financement présenté, prévoyant un partage du reste à charge à 50 % pour la CCBM ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du DLAL-FEAMPA et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2025 et 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°8 <i>Étude du potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé et appui au développement de la filière</i>	Délibération 2025/CC04/08
--	------------------------------

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU présente la délibération.

Monsieur le Président signale que l'objectif est d'éviter la transformation des marais en friches et d'apporter des solutions aux problèmes de gestion du marais salé.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rappelle que la question du marais salé a déjà été abordée en Conseil Communautaire.

Madame Claude BALLOTEAU précise le sens étymologique du mot halophile signifiant «qui aime le sel».

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/08

Étude du potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé et appui au développement de la filière

Protection et mise en valeur de l'environnement

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, conseillère communautaire référente auprès de l'entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre expose :

Les plantes halophiles sont des plantes que l'on trouve notamment dans le marais de la Seudre, et qui ont développé des mécanismes d'adaptation spécifiques leur permettant de vivre en milieu salé. Au-delà de leur goût salé caractéristique, elles disposent de propriétés spécifiques qui présentent des applications, notamment en cosmétique.

Sur notre territoire, la production de ces plantes se limite aujourd'hui à celle de la salicorne, uniquement à destination de l'alimentation. D'autres voies de valorisation, à haute valeur ajoutée, pourraient toutefois être explorées, afin de développer une véritable filière locale autour de ces produits, et contribuer à la valorisation du marais.

Dans cette optique, la Feuille de route 2023-2028 pour la valorisation et la préservation du marais de la Seudre comporte une orientation stratégique visant à « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire ». Le plan d'action associé comporte d'une part un volet consacré à la « Connaissance du potentiel de développement de nouvelles filières productives », dont une partie « Prospective plantes halophiles », et d'autre part un volet consacré à « l'Accompagnement des porteurs de projets en marais ».

En outre, le projet de Parc naturel régional des marais du littoral charentais a d'ores et déjà identifié parmi ses défis la « valorisation des filières d'excellence issues du territoire », parmi lesquelles pourrait figurer une filière de valorisation des plantes halophiles. Cette réflexion est également inscrite dans le plan d'action de la mission « Croissance Bleue » portée par la CARA pour le compte des territoires Marennes-Oléron-Rochefort-Royan.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2023/CC01/09 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2023 adoptant la feuille de route 2023-2028 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence d'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Zones humides » du 10 juin 2025 ;

Considérant les plantes halophiles d'intérêt identifiées sur le territoire (salicorne, obione, aster, maceron...) et les premières pistes de valorisation (dont alimentaire et cosmétique) mises en évidence dans le cadre de l'étude réalisée par la CCBM sur le « Potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé de la Seudre » ;

Considérant l'avis favorable des membres de l'Association des Producteurs de Salicorne des Marais Charentais lors de la présentation du projet en Assemblée Générale le 24 mars 2025, laquelle mettra à disposition des échantillons de plantes halophiles pour la suite du travail ;

Considérant le travail mené par CAPENA depuis de nombreuses années auprès de l'APSALIMAC sur la production des plantes halophiles ;

Considérant le besoin d'accompagnement technico-économique spécifique sur la valorisation des plantes halophiles et l'organisation en conséquence d'une filière locale ;

Considérant qu'il est proposé de mener ce travail sur une période de deux ans, permettant de bénéficier de deux saisons de récolte de plantes afin de mener des tests de transformation ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Étude technico-économique pour la valorisation des plantes halophiles et l'organisation d'une filière locale	35 000 €	DLAL-FEAMPA (40%)	14 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	14 000 €
		Autofinancement (20%)	7 000 €
		Dont CCBM (50% du reste à charge)	3 500 €
		Dont CARA (50% du reste à charge)	3 500 €
Total	35 000 €		35 000 €

Considérant que l'étude est inscrite au budget 2025 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Considérant que l'Entente intercommunautaire n'a pas d'autonomie juridique propre et que chacune des actions menées doit faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'il est proposé que l'étude soit portée par la CARA pour le compte de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre ;

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère communautaire référente auprès de l'entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre,

DÉCIDE

- d'approuver l'engagement de l'étude du potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé et l'appui au développement de la filière, dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre ;
- d'approuver le plan de financement présenté, prévoyant un partage du reste à charge à 50 % pour la CCBM, soit un montant prévisionnel de 3 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°9 <i>Actualisation des autorisations spéciales d'absence (ASA)</i>	Délibération 2025/CC04/09
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et précise qu'il s'agit d'une simple mise à jour réglementaire.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/09

Actualisation des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Ressources humaines

Monsieur le Président expose :

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Ce congé exceptionnel est octroyé pour différents motifs : familial, syndical, médical...

La durée maximale de chaque autorisation varie selon le type d'absence. On distingue les autorisations d'absence accordées de droit et les autorisations d'absence discrétionnaires.

Une délibération fixant les autorisations spéciales d'absence a été adoptée le 24 septembre 2024 et nécessite une actualisation, conformément à la réglementation, en y apportant des ajustements, notamment sur le nombre de jours d'autorisation d'absence en raison d'un décès :

Décès d'un enfant :

- les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique prévoient 12 jours ouvrables ;
- cette autorisation est portée à 14 jours pour les enfants âgés de moins de vingt-cinq ans dont l'agent à la charge effective. Dans ces conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

- Décès de la belle-mère / beau-père : 3 jours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2024/CC05/20 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024, portant actualisation du régime des autorisations spéciales d'absences ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime des autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'actualiser le régime des autorisations spéciales d'absence, conformément à la réglementation, tel que présenté ci-dessus ;
- de dire que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à la date de sa signature, publication et transmission en Préfecture.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°10

Recrutement d'emplois non-permanents « Contrats de projet »

Délibération

2025/CC04/10

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, indique que les postes titulaires et non titulaires apparaissent actuellement sur le tableau des emplois de la collectivité, alors que les emplois non permanents, saisonniers et autres CCD ne sont pas censés y figurer. Une démarche de simplification est engagée et nécessite de délibérer pour chaque emploi non permanent en poste ou à créer.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/10

Recrutement d'emplois non-permanents « contrats de projet »

Ressources humaines

Monsieur le Président expose :

Il est proposé une délibération portant sur le recrutement de contrats de projet, permettant de lister l'ensemble des agents actuellement sur ce type de contrat et de créer le poste de « chargé-e de projet Communication, création graphique et animation territorial » :

Intitulé	Cheffe de projet Parc Naturel régional	Animateur territorial vélo routes, voies vertes et randonnées – Espace Naturel Sensible	Chargé-e de projet Communication – création graphique et animation territorial
Date de création	09/04/2024	01/06/2024	01/10/2025
Grade/Catégorie	Ingénieur (A)	Ingénieur (A)	Rédacteur (B)

Mission	▪ Appui à la structuration puis à l'installation de la gouvernance du futur syndicat de préfiguration ; ▪ Appui à la structuration de la gouvernance technique en vue de l'élaboration du projet de charte ; ▪ Définir et mettre en place un plan d'actions expérimental ; ▪ Participer au développement de la communication autour du projet PNR ; ▪ Participer au développement de la communication autour du projet de PNR.	Projet Grand Site d'une part et Projet de Seudre d'autre part, en lien étroit avec la politique ENS du département : ▪ Participer à l'animation de la vie des sites ENS situés sur le territoire de la CCBM ; ▪ Valoriser les sites auprès des différents publics ; ▪ Mission schéma vélo routes, Voies Vertes et Randonnée (VVVR) : ▪ Assistance à la création et à la réhabilitation des grands sites pédestres, cyclables et équestres inscrits au schéma VVVR ainsi qu'au plan vélo Brouage ; ▪ Assistance à la constitution d'un réseau de boucles locales se greffant aux grands itinéraires.	Création d'un livret de valorisation pédagogique du marais salé de la Seudre : ▪ Animer la démarche de construction concertée du récit territorial autour du marais de la Seudre permettant d'aboutir à la création du livret ; ▪ Concevoir la maquette du document ; ▪ Gérer la diffusion physique et numérique du document produit.
Rémunération Temps de travail	IB : 565 IM : 478 35h00 hebdomadaires	IB : 444 IM : 395 35h00 hebdomadaires	IB : 401 IM : 376 35h00 hebdomadaires
Durée du contrat	3 ans	3 ans	6 mois
Période du contrat	09/04/2024 au 07/04/2027	01/06/2024 au 31/05/2027	01/10/2025 au 31/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié, à savoir un-e chargé-e de mission de communication, pour le compte de l'entente intercommunale du Bassin de Marennes, dont la mission sera de créer un livret de valorisation pédagogique ;

Considérant la nécessité de créer une délibération relative au recrutement des contrats de projet pour les agents actuellement en poste sur la Communauté de communes du Bassin de Marennes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le recrutement d'emplois non-permanents « Contrats de projet » ;
- d'autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°11 <i>Actualisation du tableau des effectifs et création d'un poste sur un emploi non-permanent</i>	Délibération 2025/CC04/11
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/11

Actualisation du tableau des effectifs et création d'un poste sur un emploi non-permanent *Ressources humaines*

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de Commune du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, changement de temps de travail).

Pour le personnel contractuel permanent, une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements réalisés.

Une création de poste pour un emploi non permanent est proposée dans le cadre du recrutement d'un « chargé de projet communication, création graphique et animation territorial » dont l'objectif sera de créer un livret de valorisation pédagogique du Marais salé de la Seudre. Compte tenu de la spécificité de ses missions, un contrat projet sera proposé pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié, à savoir un-e chargé-e de mission de communication, pour le compte de l'entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, dont la mission sera de créer un livret de valorisation pédagogique ;

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe ;
- d'inscrire les dépenses au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°12 <i>Décision modificative n°1 – Budget principal</i>	Délibération 2025/CC04/12
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, précise que les travaux complémentaires nécessaires sur la Zone Artisanale Les Groies à Nieulle-sur-Seudre sont estimés à hauteur de 15 000 euros environ. Il propose de prélever cette somme sur l'enveloppe dédiée aux dispositifs programmés (OPAH-RU et PIG), dans la mesure où celle-ci n'est jamais consommée à hauteur des engagements pris.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/12A

Décision modificative n°1 – Budget principal						Finances
Monsieur le Président expose :						
Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :						
			INVESTISSEMENT			
			Dépenses	Crédits		
Opé	Art	Fonc	Désignation	Diminués	Augmentés	Explications
202404	2152	632	ZA Les Groix Nieulle-sur-Seudre		15 000,00	Ajustement pour avenant complémentaire
47	20421	020	Participation PIG	15 000,00		Ajustement car crédits qui ne seront pas consommés avant le 31/12/2025
				15 000,00	15 000,00	
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE						
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;						
Vu la délibération n°2025/CC03/20 du Conseil Communautaire en date du 1 ^{er} avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;						
Après avoir entendu l'exposé du Président,						
DÉCIDE						
- d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Principal ; - d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.						
ADOpte À L'UNANIMITÉ						
Pour : 24			Contre : 0		Abstention : 0	

Point n°13 Délibération rectificative – Taxe de séjour – Régie de recettes prolongée	Délibération 2025/CC04/13
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, précise qu'il s'agit d'une mise à jour réglementaire dans la continuité du toilettage des comptes et régies.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souhaite connaître la raison de la suppression des régies communales, régie cantine ou garderie par exemple, sous prétexte que les règlements en numéraire ne sont plus autorisés, alors qu'ils le sont toujours pour la CCBM.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, signale que les règlements en numéraire sont toujours autorisés et cite l'exemple de la régie liée à l'aire de grand passage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si les autres Maires ont dû également supprimer leurs régies.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que le régisseur de la commune de Saint-Sornin encaisse du numéraire lorsque les gens du voyage s'installent sur la commune, et qu'il dépose ensuite les espèces au bureau de tabac.

Madame Claude BALLOTEAU évoque la régie des spectacles en fonctionnement sur sa commune.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande pourquoi les régies cantine et garderie ont été supprimées depuis 5 ou 6 ans, ce qui complique le suivi des ventes de tickets et génère des créances, depuis que les familles ne viennent plus régulariser leur facture en mairie.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, propose de se renseigner auprès de la Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.

Monsieur le Président évoque la création récente d'une régie pour encaisser les règlements des spectacles par le CCAS de la commune de Le Gua et Monsieur François SERVENT évoque celle qui permet de gérer les recettes générées par la location de la salle des fêtes ou le repas des anciens, sur la commune de Nieulle-sur-Seudre.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/13

Délibération rectificative – Taxe de séjour – Régie de recettes prolongée

Finances

Monsieur le Président expose :

Une régie de recettes prolongée a été créée par délibération n°2018/CC01/09 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018.

Il est proposé d'adopter une délibération rectificative à la délibération ci-dessus désignée afin :

- de modifier le siège de ladite régie, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ayant déménagé au 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, article 2 ;
- de modifier les termes de « Trésorière de Marennes » « Trésorerie de Marennes » et « indemnité de responsabilité », articles 6, 11 et 13 ;
- d'actualiser le montant maximum consolidé (numéraire et dépôts de fonds) que le régisseur est autorisé à conserver, article 8 ;
- de supprimer l'article 12, le cautionnement des régisseurs ayant été abrogé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 30 du décret n°2022-165 du 22 décembre 2022 modifiant le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu la délibération n°2014/CC12/27 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2014 instituant, à compter du 1^{er} janvier 2015, une taxe de séjour intercommunale ;

Vu la délibération n°2018/CC01/09 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018 portant création d'une régie de recettes prolongée ;

Vu la délibération n°2019/CC08/09 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019 portant modification d'une régie de recettes prolongée ;

Vu la délibération n°2023/CC05/10 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération n°2024/CC06/01 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024 portant modification du siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 18 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les articles 2, 6, 8 et 11, 13, 14 de supprimer l'article 12 de la délibération n°2018CC0109 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018 portant création d'une régie de recettes prolongée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter une délibération rectificative à la délibération n°2018/CC01/09 du 31 janvier 2018 en modifiant les articles comme suit :

Article 1 :

Il est institué à compter du 1^{er} février 2018, une régie de recettes prolongée de la taxe de séjour (part locale et part additionnelle) auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Article 2 :

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage (17320).

Article 3 :

La régie encaisse le produit de la taxe de séjour intercommunale ainsi que la taxe départementale conformément aux tarifs fixés par les délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Départemental.

Article 4 :

Les recettes, désignées à l'article 3, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèques
- Virement bancaire
- Mandat administratif sur le compte de dépôt de fonds de la régie prolongée de la taxe de séjour intercommunale.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture valant quittance.

Article 5 :

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes prend fin à la date d'émission d'un titre de recettes, soit après le délai légal de déclaration et de paiement 75 jours.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du nom du régisseur es-qualité auprès du Comptable public, Comptable assignataire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Article 7 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros. Le montant maximum consolidé (numéraire et dépôt de fonds) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 euros.

Article 9 :

Un fonds de caisse de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse tous les mois ou dès que celui-ci a atteint le maximum d'encaisse consolidée.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Marennes-Hiers-Brouage, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la base des barèmes fixés par arrêté ministériel.

Article 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniements de fonds selon la base des barèmes fixés par arrêté ministériel.

Article 14 :

Le Président et le Comptable public de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOpte À L'UNANIMITÉ		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

Point n°14 <i>Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBM</i>	Délibération 2025/CC04/14
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, précise que les sommes indiquées concernent des créances allant de 2012 à 2017, lorsque la CCBM avait la gestion directe des accueils de loisirs.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/14

Finances

Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBM

Monsieur le Président expose :

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes les listes suivantes :

- Liste 6431542731 concernant des non-valeurs pour un montant de 32,87€ TTC
- Liste 6672740031 concernant des non-valeurs pour un montant de 1 077,00€ TTC

Il s'agit donc de sommes non réglées pour un montant total de 1 109,87 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver l'état des créances admises en non-valeurs au Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la somme de 1 109,87€ TTC à imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent.

	ADOPTE À L'UNANIMITÉ	
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

Point n°15 <i>Créances admises en non-valeurs et créances éteintes – Budget annexe Régie des déchets</i>	Délibération 2025/CC04/15
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur François SERVENT signale avoir transmis à chaque commune la liste détaillant le montant des créances. Il ajoute que la Trésorerie dispose désormais d'un agent en charge de relancer les factures, mais lorsque toutes les voies de recours sont épuisées, les sommes dues passent en créances admises en non-valeurs et créances éteintes, ce qui représente ici une somme de 21 000 euros à soustraire aux recettes de la régie des déchets.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, souligne que les services communautaires n'ont aucune possibilité d'agir à ce stade, et que cela ne fait pas partie des missions de la collectivité.

Monsieur François SERVENT ajoute que chaque commune ou CCAS a la responsabilité de mesurer le problème sur son territoire, et que beaucoup de personnes concernées par ces créances ont déménagé.

Monsieur le Président indique que la commune de Le Gua travaille en lien avec les assistantes sociales, et que les situations concernent principalement des personnes non-solvables, ce qui rend inutile toute procédure de recouvrement.

Monsieur François SERVENT précise que la créance indiquée de 18 000 euros concerne une soixantaine de foyers sur l'ensemble du territoire, et s'étale sur une période entre 2020 et 2023.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/15

Créances admises en non-valeurs et créances éteintes – Budget annexe	Finances
<u>Régie des déchets</u>	
Monsieur le Président expose :	
Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes les listes suivantes :	
- Liste 6946740731 concernant des non-valeurs pour un montant de 18 252,43€ TTC, - Liste 7075131131 concernant des créances éteintes pour un montant de 1 524,27€ TTC, - Liste 7075131231 concernant des non-valeurs pour un montant de 8,86€ TTC, - Liste 7339581131 concernant des non-valeurs pour un montant de 1 762€ TTC,	
Il s'agit donc de sommes non réglées pour un montant total de 21 547.56 € TTC.	
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Après avoir entendu l'exposé du Président,	
DÉCIDE	
- d'approuver les listes suivantes : - Liste 6946740731 concernant des non-valeurs pour un montant de 18 252,43€ TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ; - Liste 7075131131 concernant des créances éteintes pour un montant de 1 524,27€ TTC à imputer au compte 6542 « Créances éteintes » ; - Liste 7075131231 concernant des non-valeurs pour un montant de 8,86€ TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ; - Liste 7339581131 concernant des non-valeurs pour un montant de 1 762€ TTC à imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;	
d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent.	
ADOpte À L'UNANIMITÉ	
Pour : 24	Contre : 0
Abstention : 0	

Point n°16 <i>Attribution du marché public de fourniture de bacs roulants pour la collecte des emballages ménagers recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes</i>	Délibération 2025/CC04/16
--	------------------------------

Monsieur François SERVENT présente la délibération et rappelle que le système de ramassage des ordures ménagères change au 1^{er} janvier 2026, avec la suppression des sacs jaunes et l'achat de 8 000 bacs jaunes, distribués courant octobre 2025. La commission d'appel d'offres s'est réunie en juin pour analyser la candidature de 5 prestataires et les agents de collecte ont été associés au choix final. Le produit finalement retenu est celui de l'entreprise SULO France SAS, fournisseur actuel de la collectivité.

Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU demande si les associations pourront bénéficier des bacs jaunes lorsqu'elles organiseront leurs manifestations.

Monsieur François SERVENT confirme et ajoute que les bacs jaunes seront mis à disposition dans tous les foyers et ramassés gratuitement, comme c'est le cas actuellement pour les sacs jaunes. Un système d'apport volontaire sera organisé pour les foyers ne pouvant disposer d'un bac et pour la collecte des biodéchets. Toutes les informations sur la collecte des déchets seront détaillées dans le prochain magazine de la CCBM. Il précise que les bacs jaunes, qui seront ramassés de façon hebdomadaire, ont des dimensions légèrement supérieures aux bacs d'ordures ménagères, afin que les journaux et catalogues puissent désormais être ajoutés aux déchets recyclables.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/16

Attribution du marché public de fourniture de bacs roulants pour la collecte des emballages ménagers recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

*Collecte et
traitement des
déchets*

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des Gens du voyage, expose qu'en 2024, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a réalisé une étude d'optimisation de son service de collecte et traitement des ordures ménagères. Un scénario regroupant plusieurs pistes d'optimisation a été choisi pour être mis en place lors du Conseil d'exploitation de la Régie des déchets du 25 janvier 2025.

Parmi ces pistes d'optimisation figure la conteneurisation des emballages ménagers, qui a pour objectifs :

- le respect de la réglementation et notamment de la recommandation CRAM R437 sur les conditions de collecte des déchets préconisant la fin des collectes en sac ;
- l'uniformisation des consignes de tri en permettant l'ajout des papiers avec les emballages ménagers ;
- l'augmentation des performances de collecte en favorisant le geste de tri des emballages.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour l'équipement des foyers en bacs jaunes. Il prévoit la fourniture de 8 290 bacs se répartissant selon les volumes suivants :

- 2700 bacs de 180L
- 5000 bacs de 240 L
- 280 bacs de 360 L
- 310 bacs de 660 L

Ces bacs seront conformes aux normes en vigueur et devront assurer leur fonction en prenant en compte des critères de solidité, de maniabilité et d'insonorisation. Ils seront dotés d'une puce et marqués du logo de la Communauté de Communes. La fourniture des étiquettes adresse est également prévue au marché.

Publié le 31 mars 2025 et achevé le 5 mai 2025, ce marché a été passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert avec fourniture d'échantillon pour chaque candidat. Les offres sont jugées sur les critères suivants :

- Techniques (note sur 50)
- Prix unitaires et montant global de l'offre (note sur 40)
- Délais de livraison (note sur 10)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché public de fourniture de bacs roulants pour la collecte des emballages ménagers recyclables à l'entreprise SULO France SAS, pour un montant de 265 225,00 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget de la régie des déchets.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°17 CITEO – Participation à l'appel à projet collecte	Délibération 2025/CC04/17
---	------------------------------

Monsieur François SERVENT présente la délibération.

Monsieur Frédéric THIEBEAUX, Responsable du pôle déchets, précise que la subvention CITEO intervient dans le cadre d'un appel à projets auquel la CCBM a candidaté en 2024, avec son projet de conteneurisation et d'adaptation des fréquences de collecte. Cette subvention, d'un montant de 11 euros par habitant, encourage les initiatives visant à l'amélioration et à l'augmentation des performances de la collecte sélective.

Monsieur François SERVENT indique que la subvention totale s'élève à 170 000 euros, soit un reste à charge d'environ 90 000 euros pour la collectivité.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU approuve l'opération qui permet d'économiser sur le budget communautaire.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/17

<u>CITEO – Participation à l'appel à projet collecte</u>	Collecte et traitement des déchets
Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des Gens du voyage, expose : En 2024, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes réalise une étude d'optimisation de son service de collecte et traitement des ordures ménagères. Un scénario regroupant plusieurs pistes d'optimisation a été choisi pour être mis en place. CITEO est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et les papiers graphiques. En marge des soutiens qu'il attribue aux collectivités, CITEO lance régulièrement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des appels à projets. Il s'agit de faire émerger davantage d'actions en faveur du tri et du recyclage des déchets. Les collectivités et d'autres organismes comme les associations ou les établissements publics sont libres d'y répondre. En 2024, la Communauté de Communes s'est portée candidate et a été retenue dans le cadre de l'appel à projet collecte visant à optimiser la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique. <u>Description du projet</u> Les actions inscrites dans cet appel à projet sont les suivantes : • conteneuriser les emballages ménagers ; • réduire les fréquences de collecte des ordures ménagères ; • intégrer les papiers dans la collecte des emballages ; • développer la collecte en apport volontaire à destination des résidences secondaires et locations saisonnières. Ces actions, dont la réalisation est prévue sur la période septembre 2025 à décembre 2026, sont éligibles à un soutien de 11 € HT par habitant concerné par le projet, soit 170 555 €. Le financement réel est prévu en 2 temps : 20% à la signature du contrat puis le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet retenu. En retour, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'engage à : - débuter le projet 6 mois à compter de l'annonce de la sélection ; - finir le déploiement du projet dans un délai de 24 mois à compter de l'annonce de la sélection ; - transmettre à CITEO l'ensemble des pièces justificatives demandées et le rapport final dans un délai de 6 mois après la fin du déploiement du projet.	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer le contrat de financement de l'appel à projet Collecte avec CITEO, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les recettes au budget de la Régie des déchets.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°18

Lancement de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique de l'aire de grand passage

Délibération
2025/CC04/18

Monsieur François SERVENT présente la délibération et signale que les gens du voyage se sont récemment installés sur un terrain communal de Le Gua non prévu à cet effet. La commune prévoit de porter plainte et d'envoyer la Police Municipale verbaliser quotidiennement, comme recommandé par la Préfecture. Concernant le projet d'aire de grand passage sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, il rappelle que la commission de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se déroulera le 8 juillet à la Sous-préfecture de Rochefort.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souhaite que le projet puisse avancer, en parallèle de cette procédure qui dure généralement 6 mois.

Monsieur François SERVENT confirme qu'il ne faut pas perdre de temps, d'autant plus que la commune de Marennes-Hiers-Brouage a délibéré et que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) a été sollicitée.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, confirme que le projet avancera bien en parallèle de cette procédure d'appréhension des biens présumés sans maître.

Madame Claude BALLOTEAU signale qu'il va y avoir un conflit d'agenda le 8 juillet en raison de la conférence du territoire sur le projet de Parc Naturel Régional.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que la réunion concernant le projet de PNR a été décalée au 11 juillet 2025, et qu'il s'agit d'une étape importante pour l'ensemble des Maires concernés par le périmètre du projet, en raison des délais extrêmement réduits d'approbation et d'adhésion des communes au syndicat de préfiguration du parc. Les communes devant délibérer sur ce point au plus tard fin septembre 2025, un modèle de délibération leur sera prochainement adressé.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/18

Lancement de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique de l'aire de grand passage

**Aménagement,
entretien et gestion
des aires d'accueil
des gens du voyage**

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des Gens du voyage, informe le Conseil Communautaire de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment la procédure permettant à une personne publique de devenir propriétaire de biens de son territoire pour lesquels aucune propriété n'a pu être établie.

Aux termes de l'article L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Pour certaines zones, la loi a ramené ce délai à 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et non encore partagées.

- des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire s'est engagé dans une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, lieu-dit Fief de Jean Roy.

Les démarches d'acquisition engagées ont fait apparaître qu'il existe 5 parcelles présumées « biens sans maître » à l'intérieur de ce périmètre : Section F n°479, Section F n°486, Section F n°491, Section F n°492, Section F n°495.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025, la commune de Marennes-Hiers-Brouage a renoncé à exercer ses droits sur lesdites parcelles au profit de la CCBM.

Il appartient désormais à la CCBM d'engager la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître pour les cinq parcelles désignées ci-dessus en vue de les incorporer dans le domaine communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, applicable à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2025_05_33 du Conseil Municipal de Marennes-Hiers-Brouage en date du 22 mai 2025 renonçant aux parcelles « Biens sans Maître » situées à l'intérieur du périmètre de la future aire de grand passage et spécifiquement sur les 5 parcelles identifiées ci-dessus, au profit de la CCBM ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver le lancement de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique de l'aire de grand passage des gens du voyage, situés sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°19

Renouvellement de la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental des espaces France Services

Délibération
2025/CC04/19

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention arrivant à échéance au 30 juin 2025. Il ajoute que le service fonctionne très bien et qu'il n'y a aucune raison de le remettre en cause.

Madame Claude BALLOTEAU estime également que cet espace rend beaucoup de services.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que l'Espace France Services de la Communauté de Communes est considéré comme un modèle à l'échelle du département.

Monsieur le Président confirme la très bonne reconnaissance du service et remercie les agents en charge de la gestion et de l'animation de cet espace.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/19

<u>Renouvellement de la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental des espaces France Services</u>	Actions de développement économique
---	--

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pilote le réseau des structures labellisées « France Services », se composant de plus de 2750 guichets uniques de proximité.

En vue de garantir une homogénéité des services et leur qualité, l'animation départementale du réseau reste une priorité afin de coordonner l'activité France Services.

En 2024, la CCBM a signé une convention pour une durée d'un an avec la Préfecture de Charente-Maritime permettant le versement d'une subvention à hauteur de 50 000 € pour financer le poste d'animateur du réseau départemental à temps plein et poursuivre les actions de structuration, de coordination et d'appui des conseillers France Services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services avec la Préfecture de Charente-Maritime, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'en vertu de ladite convention, la Préfecture de Charente-Maritime contribuera financièrement pour un montant forfaitaire de 50 000 euros permettant de couvrir le salaire, les charges et les frais liés aux déplacements de l'animateur départemental France Services ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°20

Zone d'activités économiques OMEGUA – Cession des parcelles ZK124 et ZK141 au profit de la SASU MAYARD ELEC 17

Délibération
2025/CC04/20

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/20

<u>Zone d'activités économiques OMEGUA – Cession des parcelles ZK124 et ZK141 au profit de la SASU MAYARD ELEC 17</u>	Actions de développement économique
---	--

Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique expose :

L'entreprise MAYARD ELEC 17, fondé en 2018 par Monsieur MAYARD, est spécialisée dans les énergies renouvelables. En 2024, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 502 820 € et un résultat net de 177 985 €, avec une croissance régulière ces dernières années.

Actuellement composée de 6 employés, l'entreprise est confrontée à une organisation inefficace en raison de ses deux sites distincts : un bureau à L'Éguille et un dépôt à Saujon. Afin de faciliter son développement et de créer de nouveaux emplois, elle sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour l'acquisition des parcelles ZK124 et ZK141 de la ZAE OMEGUA, permettant de centraliser ses activités sur un seul site.

Le projet économique prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 540 m², composé d'un dépôt de 320 m² et de bureaux de 220 m². Des panneaux solaires seront intégrés en toiture et l'installation d'une ombrière sur le parking est en projet. L'architecture du bâtiment répond au cahier des charges de la zone OMEGUA.

L'investissement global du projet sera porté par la SCI LMFC 17 au capital de 1 000 € située à l'Éguille. Le montant total estimé est de 700 000 euros : apport personnel de 80 000 euros et prêt bancaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme CAUE du 11 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver la vente des parcelles ZK124 et ZK141 au profit de la SASU MAYARD ELEC 17 ou de la SCI LMFC 17 qui s'y substituerait, pour l'acquisition en vue de l'exploitation par la SAS MAYARD ELEC 17 ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente de la parcelle ZK124 d'une superficie de 1 201 m², et de la parcelle ZK141 d'une superficie de 123 m², soit une superficie totale de 1 324 m² à un prix de vente de 60 € HT du m² ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif des parcelles précitées, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente soient levées ;
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette transaction.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°21

Transfert de propriété de la salle omnisports de Marennes-Hiers-Brouage au Département de la Charente-Maritime et versement d'une participation aux travaux de réhabilitation

Délibération
2025/CC04/21

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si le transfert de propriété désengage la collectivité en cas de futurs travaux.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle l'ancienneté du débat et les nombreux travaux réalisés sur le gymnase. L'enquête, diligentée par le Président, désigne le Conseil Départemental (CD17) comme utilisateur majoritaire de l'équipement, par l'usage des élèves du collège. Une discussion s'est ensuite tenue et les élus départementaux ont considéré que la réalisation de travaux nécessitait un transfert de propriété. Concrètement, la CCBM transfère la propriété au CD17, participe financièrement aux travaux de réhabilitation et, dans le même temps, se désengage de la gestion de cet équipement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU suggère que le dojo puisse également faire l'objet d'un transfert au CD17. Elle demande comment vont être gérées les relations avec les associations partenaires.

Madame Claude BALLOTEAU indique que le CD17 va sûrement conventionner avec les associations.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique avoir abordé de nombreux points techniques avec le Directeur Général du CD17 et son directeur adjoint, et que les premières pistes de réflexion pointent vers une gestion du planning de la salle par les services départementaux. À ce jour, la CCBM n'est pas sollicitée pour participer à cet aspect administratif, et lui-même n'y est pas favorable. Il conclut en indiquant qu'il ne devrait y avoir aucun changement pour les associations, en dehors d'une gestion effectuée par le CD17 en lieu et place de la CCBM.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN demande si les associations continueront de bénéficier d'un accès gracieux à l'équipement, ce qui, dans le cas contraire, entraînerait certainement de nouvelles demandes de subvention auprès de la CCBM.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agira d'une décision du Conseil Départemental.

Monsieur Guy PROTEAU demande si un interlocuteur sera présent sur place.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que cela fait l'objet d'un recrutement en cours, y compris pour les missions de ménage au quotidien, qui ne seront désormais plus assurées par l'agent du service technique de la CCBM. En l'absence de réponses complémentaires précises, il estime pertinent d'attendre la sollicitation des services départementaux.

Madame Claude BALLOTEAU demande si des travaux sont prévus pour régler les problèmes d'acoustique du gymnase et permettre un accès PMR aux sanitaires.

Monsieur le Président espère, au vu du montant estimé des travaux, que ces problèmes seront traités.

DÉLIBÉRATION 2025/CC04/21

Transfert de propriété de la salle omnisports de Marennes-Hiers-Brouage au Département de la Charente-Maritime et versement d'une participation aux travaux de réhabilitation

*Développement et
aménagement sportif de
l'espace*

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence « Développement et aménagement sportif de l'espace », la CCBM assure la gestion depuis de nombreuses années de la salle omnisports située avenue de Beaulieu à Marennes-Hiers-Brouage. Suite à une analyse fine de l'occupation de cet équipement, il s'avère que celui est utilisé quasi-exclusivement par le collège Jean Hay.

Malgré les travaux engagés par la CCBM ces dernières années, il s'avère que cet équipement nécessite dorénavant des travaux de réhabilitation lourds, dont le montant est estimé à 1 253 399 €.

Fort de ces constats, et suite à la validation du plan pluriannuel d'investissement lors du Conseil Communautaire du 1er avril 2025, la CCBM a proposé au Département de Charente-Maritime, en date du 15 avril 2025, un transfert gracieux de propriété de cet équipement, intégrant une participation aux travaux d'un montant de 420 000 euros.

La Commission Permanente du Département, réunie le 16 mai 2025 sous la présidence de Madame Sylvie Marcilly, a accepté ce transfert gracieux, accompagné de la participation de 420 000 € pour les travaux de réhabilitation, lui permettant ainsi de répondre à son obligation légale de fournir les équipements nécessaires aux enseignements et notamment la mise à disposition d'un bâtiment sportif couvert, évitant ainsi la construction d'un nouveau gymnase.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2025-05-16-73 de la Commission Permanente du Département en date du 16 mai 2025 ;

Vu la délibération n°2025/CC03/20 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Considérant l'utilisation quasi-exclusive de la salle omnisports de Marennes-Hiers-Brouage, appartenant à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, par le collège Jean Hay ;

Considérant que les parcelles d'assises AS70 et AS92 comprennent l'intégralité des bâtiments et équipements du collège Jean Hay, incluant la salle omnisports ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du 15 avril 2025 de transférer au Département la propriété de la salle omnisports de Marennes-Hiers-Brouage, assortie d'une participation aux frais de réhabilitation nécessaires d'un montant de 420 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le transfert à titre gracieux des parcelles AS70 et AS92 (commune de Marennes-Hiers-Brouage) intégrant la participation aux travaux de 420 000 euros au Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Recueil des décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

DATE	N°DECISION	OBJET	MONTANT
28/03/2025	25/12	Projet de stage à l'école de musique avec le groupe Shaolin Temple Defenders	2 000,00 €
28/03/2025	25/13	Bail précaire - Régie des déchets - SCI DES JUSTES	1 050,00 € par mois
28/03/2025	25/14	Attribution subvention OPAH-RU	500,00 €
28/03/2025	25/15	Attribution subvention OPAH-RU	1 000,00 €
28/03/2025	25/16	Attribution subvention OPAH-RU	1 000,00 €
28/03/2025	25/17	Attribution subvention OPAH-RU	1 000,00 €
01/04/2025	25/18	Attribution subvention Seudre Alabri	1 060,90 €
09/04/2025	25/19	Signature de l'avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)	-
28/04/2025	25/20	Résidences d'artistes francophones 2025-2026 - évolution de l'appel à projets	4 762,00 €
29/04/2025	25/21	Avenant n°1 à la convention de partenariat Remontée de la Seudre	-
29/04/2025	25/22	Approbation du contrat-type CITEO pour la collecte sélective 2025-2029	-
06/05/2025	25/23	Attribution subvention OPAH-RU	1 000,00 €
19/05/2025	25/24	Demande de financement au Département 17 au titre du SDV-VR 2016_2026 - rue des Chardonnerets - Bourcefranc-Le Chapus	19 024,81 €
19/05/2025	25/25	Demande de financement au Département 17 au titre du SDV-VR 2016_2027 - Ancienne voie ferrée - Bourcefranc-Le Chapus	33 274,33 €
19/05/2025	25/26	Demande de financement au Département 17 au titre du SDV-VR 2016_2026 ; à la Région NA au titre du schéma régional des vélo-routes 2020_2030 ; et à l'État au titre du Fonds vert - Vélodyssée	68 209,60 €
22/05/2025	25/27	Attribution subvention Seudre Alabri	427,19 €

Questions diverses

Monsieur François SERVENT demande si le point relais « Leclerc Drive » du Gua, récemment installé, est situé dans la zone d'activité commerciale communautaire.

Monsieur le Président indique que ce commerce est situé dans la zone commerciale privée. Il précise que Monsieur Hervé DAVID, gérant de l'entreprise ALEA DECO a revendu l'ensemble des meubles et matériaux et découpé son bâtiment en cinq parties, afin de les proposer à la location, notamment à Boulangerie ANGE, à la chaîne de magasin ACTION ou encore à la société E. Leclerc Marennes qui, n'ayant pu installer un service de type Drive a opté pour un point Relais.

Monsieur François SERVENT regrette la présence de cette zone commerciale privée, sur laquelle la CCBM n'a aucun droit de regard, et qui crée des situations conflictuelles, comme c'est le cas avec la boulangerie ANGE, située à quelques pas seulement de l'autre boulangerie, ou du nouveau salon de coiffure, installé face à deux concurrents.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, confirme que la CCBM n'a pas de droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce.

Monsieur François SERVENT souligne que les habitants ne comprennent pas la logique et estiment que la collectivité est responsable de cette situation.

Madame Mariane LUQUÉ demande confirmation que le Drive concerne les produits alimentaires alors que le point relais concerne la récupération de produits commandés sur internet.

Monsieur le Président suppose que la dénomination « point relais » n'est qu'une stratégie pour contourner les aspects juridiques et que le service proposera également la distribution de produits alimentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16 h 24.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUHARD

Le Secrétaire de séance
François SERVENT